



Information relative aux autorisations d'entrée et sortie

A lire attentivement et à conserver par la famille

Madame, monsieur,

Nous vous avons demandé de choisir pour votre enfant l'autorisation la plus adaptée. Il me paraît néanmoins nécessaire de préciser certains points.

J'attire votre attention sur le fait que certains élèves arrivent le matin à 08h00, ne rentrent pas dans l'établissement mais déambulent autour du collège jusqu'à leur première heure de cours, ce qui n'est absolument pas souhaitable. Ils restent alors sous votre responsabilité et sans aucune surveillance. De même, lorsqu'ils quittent le collège, je souhaite qu'ils rentrent le plus rapidement possible chez eux au lieu de stationner devant le collège ou aux abords sans aucune surveillance.

Le principal

Trois autorisations d'entrée et de sortie sont possibles, au choix de la famille

→ AUTORISATION ROUGE :

Vous êtes certain que votre enfant se trouve au collège sur les heures d'ouverture de l'établissement.

L'élève doit obligatoirement être présent de 8h à 16h35 s'il est demi-pensionnaire, de 8h à la pause méridienne (sauf en cas de cours placé en M4) et de la reprise usuelle des cours à 13h30 (sauf cours placé en S0) à 16h35 s'il est externe. En cas **d'annulation prévue ou imprévue** de la première ou de la dernière heure de cours, l'élève reste au collège et sa présence est contrôlée.

La famille peut venir chercher l'élève quand il n'a plus cours, après avoir signé une décharge à l'accueil.

→ AUTORISATION JAUNE

Cette autorisation vous permet d'être certain que **votre enfant est dans l'établissement de sa première heure de cours à la dernière.**

L'élève doit être présent de la première à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps habituel de la classe. En cas d'annulation prévue de la première heure de cours la présence de l'élève **n'est pas contrôlée**. En cas d'annulation prévue de la dernière heure de cours, il est autorisé à quitter le collège uniquement **si l'information indiquant l'absence du professeur est notée dans PRONOTE**.

En cas d'annulation imprévue de la première ou de la dernière heure de cours, l'élève reste au collège et sa présence est contrôlée.

Dans tous les cas, la famille peut venir chercher l'élève quand il n'a plus cours, après avoir signé une décharge à l'accueil.

→ AUTORISATION VERTE

Cette autorisation vous permet d'être certain que votre enfant est dans l'établissement de sa première heure de cours à la dernière.

Par contre, **en cas d'annulation de cours prévue ou imprévue, de modification ponctuelle de l'emploi du temps, votre enfant a la possibilité d'entrer ou sortir du collège sans autorisation. L'élève peut sortir du collège sans que sa famille en soit informée. Il devra manger à la cantine s'il est inscrit.**

Quelle que soit son autorisation d'entrée et sortie, un élève qui apprend l'absence du professeur dès sa première heure de cours en arrivant au collège n'est pas autorisé à repartir.

Toute sortie entre deux heures de cours est interdite.